Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

PRÉFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

Affaire suivie par Sébastien BAROCHE

Tel. 03.23.21.83.41
Mél. Sebastien.baroche@aisne.gouv.fr

LAON, le 15 JUIN 2018

Le préfet de l'Aisne
à
destinataires in fine

Objet : Appel à projets 2018 - Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat (FISAC)

Réf : Décret n° 2015-542 du 15 mai 2015

P.J. : Appel à projets 2018 – Cahier des charges

Je vous informe de la publication de l'édition 2018 de l'appel à projets (AAP) FISAC disponible au lien suivant : https://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels/appel-a-projets-2018-du-fonds-d-intervention-pour-services-artisanat-et

Cet appel à projets vise à :

- promouvoir une offre de proximité, qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs, en utilisant par exemple les outils numériques ;
- préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et donner à celles-ci les moyens de se moderniser, d'accroître leur compétitivité et de se développer, via notamment des technologies numériques ;
- favoriser la redynamisation des territoires, ruraux et urbains particulièrement marqués par la dévitalisation commerciale.

Le ministère de l'économie et des finances prend toute sa place dans l'effort collectif de redynamisation de l'offre commerciale dans les centres des villes moyennes, matérialisé par le plan « Action cœur de ville », en mobilisant notamment les financements du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC). Ainsi, le FISAC donne, dès cet appel à projets, une priorité à la revitalisation des centres des villes objets d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) ou d'une convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » et financera notamment l'ingénierie commerciale nécessaire aux communes et intercommunalités.

Les priorités thématiques de l'édition 2018 sont :

Pour les opérations collectives :

- L'ingénierie nécessaire à la réussite des projets de redynamisation commerciale (conseils, diagnostics, accompagnements des commerçants, interventions de managers de centre-ville…) ;
- Le développement de l'usage des outils numériques par les commerçants et les artisans ;
- La modernisation, la diversification, l'accessibilité ainsi que la sécurisation des entreprises de proximité existantes.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX – Téléphone : 03.23.21.82.82 – Télécopie : 03.23.20.69.58 – Serveur vocal : 03.23.21.82.80
Courriel : prefecture@aisne.gouv.fr - Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site Internet des Services de l'Etat dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Les dossiers présentés au titre d'une opération collective doivent impérativement comporter au moins une action se rapportant à deux des trois priorités définies ci-dessus.

Pour les opérations individuelles en milieu rural, la création, la modernisation, la diversification, l'accessibilité physique et numérique ainsi que la sécurisation :

- des commerces multiservices en zones rurales ;
- du dernier commerce du secteur d'activité concerné en zones rurales ;
- des stations-services qui assurent le maillage du territoire et dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune.

Les dossiers présentés au titre d'une opération individuelle en milieu rural doivent impérativement comporter au moins une action se rapportant à l'une des priorités définies ci-dessus.

Les zones géographiques privilégiées sont :

- Les communes classées en zones de revitalisation rurale (ZRR) ;
- Les villes moyennes engagées dans un processus contractuel avec l'Etat au titre d'une opération de revitalisation du territoire (ORT) ou d'une convention cadre pluriannuelle « action cœur de ville ».

Vous trouverez ci-joint :

- Le règlement 2018 de l'appel à projets
- Un tableau résumant par catégorie d'opérations les dépenses éligibles et les taux maxima de subvention
- Un tableau synthétisant diverses données portant sur la situation socio-économique du territoire d'intervention et sur l'activité des entreprises commerciales et artisanales. Je vous rappelle que ce document, légèrement modifié par rapport à celui de l'an dernier, doit obligatoirement être joint au dossier de candidature.

Les services de la Direccte (stephanie.montagnon-lion@direccte.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet de l'Aisne

Nicolas BASSELIER

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne

Monsieur le président de la Chambre de Métiers et d'Artisanat des Hauts-de-France

Mesdames et Messieurs les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du département de l'Aisne,

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de :

Athies-sous-Laon
Beautor
Belleu
Bohain-en-Vermandois
Braine
Charly-sur-Marne
Château-Thierry
Chauny
Crouy
Essômes-sur-Marne
Fère-en-Tardenois
Fresnoy-le-Grand
Gauchy
Guignicourt
Guise
Hirson
La Fère
La Ferté-Milon
Laon
Le Nouvion-en-Thiérache
Marle
Neuilly-Saint-Front
Nogent-l'Artaud
Ribemont
Saint-Gobain
Saint-Michel
Saint-Quentin
Sinceny
Sissonne
Soissons
Tergnier
Vailly-sur-Aisne
Vervins
Vic-sur-Aisne
Villeneuve-Saint-Germain
Villers-Cotterêts